Département de la CORREZE

Commune de Saint-Angel

ENQUETE PUBLIQUE
au titre des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE)
du 15 juin au 18 juillet 2016

Dossier présenté par la société GATIGNOL en vue d'obtenir la régularisation administrative d'une unité de travail et de traitement du bois située à Saint-Angel

3/3 ANNEXES

- Décision du Tribunal Administratif de Limoges en date du 28 avril 2016,
- Arrêté préfectoral en date du 26 mai 2016,
- Avis de l'ARS en date du 25 mai 2016,
- Avis de l'Autorité Environnementale : Préfet de Région en date du 6 juin 2016
- Avis d'enquête, insertion dans les journaux « la Montagne » et « la Vie Corrèzienne »,
- Registre d'enquête publique,
- PV de fin d'enquête en date du 19 juillet 2016,
- Délibérations des Communes de Saint-Angel, Ussel, Chaveroche et Valiergues.

Commissaire-Enquêteur: Jean-Louis DUC

REPUBLIQUE FRANCAISE

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE LIMOGES

LE VICE-PRESIDENT DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE LIMOGES

N° E16-011/19 IC

Vu, enregistrée le 21 avril 2016 au tribunal administratif de Limoges, la lettre du préfet de la Corrèze en date du 15 avril 2016, tendant à la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de l'enquête publique relative à la demande déposée par la société S.A.S.U. Gatignol, afin d'obtenir l'autorisation d'exploiter une installation classée pour la protection de l'environnement, concernant la régularisation administrative d'une scierie, située sur le territoire de la commune de Saint-Angel ;

Vu le code de l'environnement et notamment son article L. 512-2 ;

Vu la liste d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établie pour l'année 2016 dans le département de la Corrèze ;

Vu la décision du président du tribunal administratif de Limoges en date du 24 août 2015 donnant à Mme Elisabeth Jayat, vice-président, délégation à l'effet de procéder aux désignations des commissaires enquêteurs ;

Considérant que l'enquête publique ci-dessus doit être organisée dans les conditions prévues par les articles R. 123-3 et suivants du code de l'environnement ;

DECIDE :

Article 1er : M. Jean-Louis Duc est désigné en qualité de commissaire enquêteur titulaire pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

Article 2 : M. Jacques Brochu est désigné en qualité de commissaire enquêteur suppléant pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

Article 3 : La société S.A.S.U. Gatignol domiciliée, Route d'Ussel, 19200 Saint-Angel, versera sans délai, au Fonds d'indemnisation des commissaires enquêteurs une provision d'un montant de **1000 euros**. (Caisse des Dépôts et Consignations, direction du bancaire réglementé – Gestion du Fonds d'indemnisation des commissaires enquêteurs, 15, Quai Anatole France, 75700 PARIS 07 SP. Numéro de compte 40031 00001 0000279168 T – 64).

Article 4 : Conformément aux dispositions de l'article R. 123-19 du code de l'environnement, le commissaire enquêteur transmettra au préfet de la Corrèze l'exemplaire du dossier de l'enquête déposé au siège de l'enquête, accompagné du ou des registres et pièces annexées, avec le rapport et les conclusions motivées. Il transmettra simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au président du tribunal administratif de Limoges.

.../...

Article 5 : M. Jean-Louis Duc et le cas échéant M. Jacques Brochu sont autorisés à utiliser leur voiture personnelle pour effectuer les déplacements occasionnés par la mission d'enquête désignée ci-dessus.

Article 6 : Notification de la présente décision sera faite à M. Jean-Louis Duc, à M. Jacques Brochu, au préfet de la Corrèze, à la société S.A.S.U. Gatignol et au Fonds d'indemnisation des commissaires enquêteurs.

Fait à Limoges, le 28 avril 2016.

Pour Expédition Conforme,
Le Greffier en Chef,

Sylvie CHATANDEAU

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE LIMOGES ★ HTE-VIENNE - CORRÈZE - CREUSE - INDRE ★

Le Vice-Président,

Elisabeth Jayat.

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA CORRÈZE

Préfecture
Direction des relations avec les collectivités locales
Bureau de l'urbanisme et du cadre de vie

ARRÊTÉ

portant ouverture d'une enquête publique au titre des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) sur le dossier présenté par la société GATIGNOL en vue d'obtenir la régularisation administrative d'une unité de travail et de traitement du bois située à Saint-Angel

Le préfet de la Corrèze,

Vu le code de l'environnement, notamment son livre Ier, titre II, chapitre III et son livre V, titre Ier,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

Vu la liste d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur pour le département de la Corrèze,

Vu la demande et le dossier déposés le 5 février 2016 par Monsieur Gilbert Pacheco, président de la SASU GATIGNOL, en vue d'obtenir l'autorisation d'exploiter une unité de travail et de traitement du bois sur le territoire de la commune de Saint-Angel,

Vu le rapport de l'inspecteur de l'environnement de la direction de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes, en date du 11 avril 2016, déclarant le dossier complet et régulier,

Vu la décision du tribunal administratif de Limoges en date du 28 avril 2016 nommant Monsieur Jean-Luc Duc en qualité de commissaire enquêteur titulaire et Monsieur Jacques Brochu en qualité de commissaire enquêteur suppléant, en vue de conduire l'enquête publique sur cette demande,

Vu le courrier de l'autorité environnementale en date 14 avril 2016 accusant-réception du dossier en application des dispositions des articles L.122-1 et R.122-6 du code de l'environnement,

Considérant que ce projet relève des rubriques 2415.1 (A), 2410.B.1 (E), 1532.3 (D) et 2260.2.b (D) de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement,

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

ARRÊTE

Article 1er :

Il sera procédé à une enquête publique **du 15 juin au 18 juillet 2016 inclus** (34 jours), à l'effet de connaître l'avis du public sur le dossier de demande d'autorisation déposé en vue d'obtenir la régularisation administrative d'une unité de travail et de traitement du bois située Route d'Ussel sur le territoire de la commune de Saint-Angel.

Ce dossier est présenté par la société GATIGNOL représentée par son président, Monsieur Gilbert Pacheco.

La société produit annuellement environ 5 500 m³ de sciages bruts et commercialise ses produits connexes du sciage : plaquettes (3 050 t), sciures (950 t), écorces (720 t) et chutes courtes de bois (150 t). Elle réalise un traitement insecticide et fongicide d'environ 4 300 m³ de sciages par an.

Elle relève de la nomenclature des installations classées pour les activités suivantes :

Rubrique	Activité	Régime	Critère de classement	Volume
2415.1	Installation de mise en œuvre de produits de préservation du bois et matériaux dérivés	A	Volume utile autorisé du bac de traitement	20 250 l
2410.B.1	Ateliers où l'on travaille le bois ou les matériaux combustibles analogues	E	Puissance installée pour alimenter l'ensemble des machines	680 kW
1532.2	Dépôt de bois sec ou matériaux combustibles analogues y compris les produits finis conditionnés	D	Volume susceptible d'être stocké	3 130 m³
2260.2.b	Broyage, concassage, criblage, etc des substances végétales et de tous produits organiques naturels	D	Puissance installée de l'ensemble des machines concourant au fonctionnement de l'installation	165 kW

A (Autorisation), E (Enregistrement) ou D (déclaration)

Les demandes d'informations complémentaires peuvent être adressées à Monsieur Gilbert Pacheco, président de la société, à l'adresse suivante : Route d'Ussel 19200 Saint-Angel.

Article 2 :

Monsieur Jean-Louis Duc est désignée en qualité de commissaire enquêteur titulaire.

Monsieur Jacques Brochu est désigné en qualité de commissaire enquêteur suppléant, en cas d'empêchement de Monsieur Duc.

Ils sont, en tant que de besoin, autorisés à utiliser leur véhicule personnel.

Article 3 :

Le dossier comprenant notamment une étude d'impact, une étude de dangers et leur résumé non technique ainsi que l'avis de l'autorité administrative de l'État compétente en matière d'environnement, sera déposé **du 15 juin au 18 juillet 2016 inclus,** à la mairie de Saint-Angel, siège de l'enquête publique, où le public pourra en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture, à savoir :

- les lundi, mardi, jeudi et vendredi de 8h30 à 12h et de 14h à 17h30 ;
- le mercredi de 8h30 à 12h30 ;
- le samedi de 9h à 12h.

Le public pourra :

- consigner ses observations, propositions et contre-propositions sur le registre d'enquête, établi sur feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, tenu à sa disposition à la mairie de Saint-Angel,
- ou les adresser par correspondance au commissaire enquêteur à la mairie de Saint-Angel (code postal : 19200).

Article 4 :

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations à la mairie de Saint-Angel aux dates et horaires suivants :

- **le mercredi 15 juin 2016 de 9h à 12h ;**
- **le mardi 21 juin 2016 de 14h à 17h ;**
- **le lundi 27 juin 2016 de 9h à 12h ;**
- **le vendredi 8 juillet 2016 de 14h à 17h ;**
- **le lundi 18 juillet 2016 de 14h à 17h ;**

Article 5 :

Un avis au public relatif à cette enquête sera publié, par voies d'affiches, et éventuellement par tout autre procédé, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête, **soit le mercredi 1er juin 2016 au plus tard** et pendant toute la durée de celle-ci :

- en mairie de Saint-Angel, lieu d'implantation de l'établissement,

- en mairies d'Ussel, Chaveroche et Valiergues dont les territoires sont concernés par le rayon d'affichage de 3 km pour l'enquête publique déterminé par la rubrique 2415 de la nomenclature ICPE.

Dans les mêmes conditions de délai et de durée et sauf impossibilité matérielle justifiée, le pétitionnaire procédera à l'affichage du même avis sur le lieu d'implantation de l'établissement. Ces affiches devront être visibles de la ou des voies publiques et être conformes aux dispositions de l'arrêté ministériel du 24 avril 2012 fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête publique mentionné à l'article R.123-11 du code de l'environnement.

Ce même avis sera également publié, aux frais du demandeur, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département de la Corrèze (La Montagne – édition de la Corrèze et La Vie Corrézienne).

Article 6 :

A l'expiration du délai d'enquête, le commissaire enquêteur procédera à la clôture du registre. Il convoquera, dans la huitaine, le demandeur et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le demandeur dispose d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Article 7 :

Dans un délai de trente jours à compter de la fin de l'enquête, le commissaire enquêteur transmet au préfet l'exemplaire du dossier de l'enquête déposé au siège de l'enquête, accompagné du registre et des pièces annexées, de son rapport et de ses conclusions motivées.

Le rapport du commissaire enquêteur doit faire état des contre-propositions produites durant l'enquête ainsi que de la réponse éventuelle du demandeur.

Le commissaire enquêteur transmet simultanément une copie de son rapport et de ses conclusions au président du tribunal administratif.

Article 8 :

Une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur sera déposée à la préfecture de la Corrèze (Bureau de l'urbanisme et du cadre de vie) et à la mairie de Saint-Angel pour y être tenue sans délai à la disposition du public pendant un an à compter de la clôture de l'enquête.

Article 9 :

A l'issue de l'instruction du dossier, le préfet de la Corrèze sera amené à statuer, par arrêté, sur la demande précitée (autorisation avec prescriptions ou refus).

Article 10 :

Les informations relatives à ce dossier : avis d'enquête, avis de l'autorité administrative de l'État compétente en matière d'environnement, résumé non technique, rapport et conclusions du commissaire enquêteur (pendant un an) et décision statuant sur la demande pourront être consultées au fur et à mesure de l'avancement de l'instruction, sur le site internet "Les services de l'État en Corrèze" à l'adresse suivante :

http://www.correze.gouv.fr/Publications/Annonces-avis/Enquetes-publiques

Article 11 :

Toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès du préfet dès la publication du présent arrêté.

Les observations du public sont consultables et communicables, aux frais de la personne qui en fait la demande, pendant toute la durée de l'enquête.

Article 12 :

Le secrétaire général de la préfecture, les maires de Saint-Angel, Ussel, Chaveroche et Valiergues, le commissaire enquêteur titulaire et, le cas échéant, son suppléant, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée à la sous-préfète de l'arrondissement d'Ussel.

Tulle, le 26 MAI 2016
Le préfet,

Pour le Préfet
et par délégation
Le Secrétaire Général

Magali DAVERTON

Agence Régionale de Santé
Aquitaine-Limousin-
Poitou-Charentes

Délégation départementale de la Corrèze

Pôle Santé Publique et Environnementale

Dossier suivi par : Gilles Coudert
Téléphone : 05 55 20 42 22
Fax : 05 55 20 42 63
Courriel : gilles.coudert@ars.sante.fr

Monsieur le Directeur régional de
l'environnement, de l'aménagement et du
logement du Limousin
Service stratégie régionale du développement
durable
Unité Autorité Environnementale

22 rue des Pénitents Blancs
CS 53218
87032 LIMOGES CEDEX 1

Tulle, le 25 mai 2016.

Vos réf. : Dossier adressé à mes services le 21 avril 2016.

Objet : Consultation en vue de la contribution à l'avis de l'autorité environnementale sur le dossier de demande d'autorisation d'exploiter une ICPE - Société GATIGNOL à Saint Angel.

Comme suite à votre demande, j'ai l'honneur de formuler mon avis sur le dossier présenté :

La société GATIGNOL exerce à Saint Angel une activité de sciage et de traitement du bois. Cette activité est complétée par la découpe de charpentes bois de grande dimension. Le volume produit, de bois de sciage brut, est de 5 500 m3 par an. Le terrain réservé à ces activités est de 3,8 ha, et la surface totale des bâtiments s'élève à 3 945 m2.

La demande est une régularisation du dossier ICPE, en raison notamment du traitement du bois.

Le personnel nécessaire au fonctionnement de l'entreprise est limité à 20 employés à temps plein.

Le site fonctionnera de 7h00 à 18h30.

L'EAU : Cette problématique est étudiée en divers points du dossier :

Les eaux de process utilisées pour le trempage sont issues du réseau communal ; un système anti-retour adapté devra être installé. Les produits concentrés en fût et les eaux de trempages sont en rétention à l'intérieur du bâtiment dédié à cette activité ; il n'y a pas de rejet de ces eaux hors de la zone de rétention. Afin de suivre une éventuelle pollution du sol, une étude hydrogéologique a préconisé l'implantation de trois piézomètres.

LE BRUIT : L'installation est implantée dans une zone artisanale. La limite de propriété se trouve à 80 mètres de la première habitation, et à 130 mètres de la deuxième habitation.

Les machines-outils les plus bruyantes sont à l'intérieur des bâtiments, en cabines insonorisées.

L'évaluation des nuisances sonores s'est appuyée sur une étude spécifique réalisée le 14 juin 2012. Les niveaux admis sont respectés, plus particulièrement dans les zones à émergence réglementée.

Pour diminuer les risques de nuisances, l'entreprise procède à un entretien régulier de son parc machines (limitant ainsi d'éventuels vibrations et sifflements) et de son matériel roulant.
La Sasu Gatignol veille également à réguler la circulation des poids lourds, les livraisons des fournisseurs et celles de sa clientèle, de manière à limiter l'élévation du niveau sonore en dehors des heures d'ouverture de l'entreprise.

LES DECHETS : Tous les déchets provenant des bois utilisés sur le site sont valorisés en filière énergétique.

L'AIR : Les poussières sont limitées dans le cas de cette entreprise dans la mesure où les bois sciés sont humides. Le faible volume de bois sec usiné (rabotage/moulurage) est travaillé dans une cabine totalement close.

Dans l'étude d'impact, la prise en compte des effets sur la santé demandée en application de l'article 19 de la Loi du 30 décembre 1996 sur l'Air et l'Utilisation Rationnelle de l'Energie a été considérée dans un chapitre spécifique, correctement développé et documenté.

Le rédacteur s'est attaché à sélectionner les polluants atmosphériques générés par la station de trempage des bois. Il a de même développé les risques et les mesures prises en matière de nuisances sonores.

En conclusion de cette Evaluation des Risques sur la Santé (ERS), l'auteur indique : *« Les perturbations dues à l'activité de l'entreprise, sur le site d'exploitation et sur les populations avoisinantes, qui peuvent avoir des effets sur la santé de l'homme sont très faibles, voire quasi-inexistantes.»*

J'émets en ce qui me concerne un avis favorable au dossier présenté.

Pour le Directeur
de la Délégation départementale
de la Corrèze par intérim,
Le responsable du Pôle Santé
Publique
et Environnementale,

Richard GENET

ARS - Délégation départementale de la Corrèze
4 rue du 9 juin 1944 - CS 90230 - 19 012 TULLE Cedex
www.ars.aquitaine-limousin-poitou-charentes.sante.fr
Standard : 05 55 20 18 83

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION AQUITAINE - LIMOUSIN - POITOU-CHARENTES

Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement
Aquitaine - Limousin - Poitou-Charentes

Service Stratégie régionale du
développement durable
Site de Limoges
Unité autorité
environnementale

Bordeaux, le - 6 JUIN 2016

Demande d'autorisation d'exploiter une scierie sur la commune de Saint-Angel (19)

-

Avis de l'autorité administrative de l'État compétente en matière d'environnement

(article L. 122-1 et suivants du Code de l'environnement)

L'avis de l'autorité environnementale est un avis simple qui porte sur la qualité de l'étude d'impact produite et sur la manière dont l'environnement est pris en compte dans le projet. Porté à la connaissance du public, il ne constitue pas une approbation du projet au sens des procédures d'autorisations préalables à sa réalisation

Demandeur : **Société GATIGNOL**
Procédure : **Installation classée pour la protection de l'environnement (ICPE)**
Date saisine de l'Autorité Environnementale : **14/04/2016**
Date de l'avis de l'Agence régionale de santé : **25/05/2016**
Date de la contribution du Préfet de département : **15/04/2016**

Avis 2016-000852

Résumé

La société GATIGNOL est une entreprise des secteurs de la première transformation du bois (activités d'exploitation forestière, de sciage et de traitement du bois) et de la seconde transformation (conception, fabrication et montage de charpentes et bâtiments de bois).

La société souhaite actualiser administrativement sa situation notamment au regard de la rubrique 2415-1 « *Installations de mise en œuvre de produits de préservation du bois et matériaux dérivés* » de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement (régime d'autorisation).

Compte tenu de la nature du projet qui concerne un site existant depuis 1991 et qui ne nécessite pas d'extension ou de nouvelles installations, les informations fournies par le porteur de projet dans l'étude d'impact sont en rapport avec le niveau d'exigence requis.

La conception du projet et les mesures prises pour éviter et réduire les impacts sont appropriées au contexte et aux enjeux pour les thématiques eau, sol, nuisances et paysage.

Tél. : 33 (0) 5 49 55 63 63 – fax : 33 (0) 5 49 55 63 01
Adresse postale : 15 rue Arthur Ranc – CS 60539 – 86020 Poitiers CEDEX

1. Le projet et son contexte.

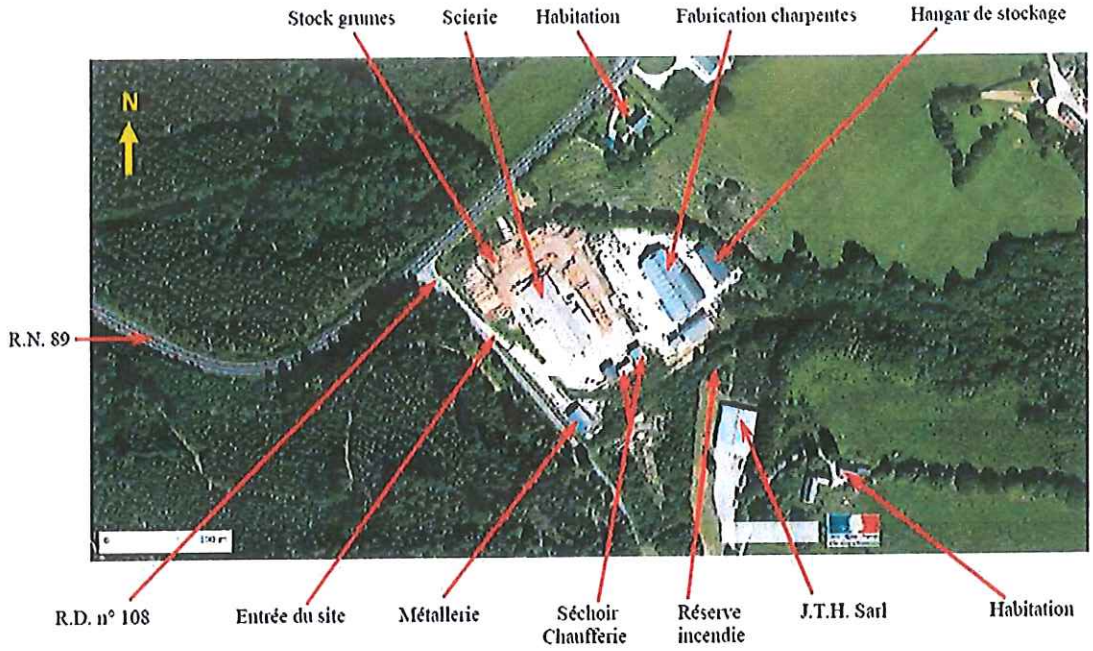

La société GATIGNOL est une entreprise des secteurs de la première transformation du bois (activités d'exploitation forestière, de sciage et de traitement du bois) et de la seconde transformation (conception, fabrication et montage de charpentes et bâtiments de bois).
Depuis sa création en 1952, l'entreprise s'est progressivement développée avec, en 1991, la mise en place de la partie scierie à Saint-Angel puis, en 2000, le regroupement de l'ensemble des activités sur ce même site.

La société GATIGNOL emploie 46 salariés. Elle produit environ 5500 m³ de sciages bruts par an, issus en totalité de bois résineux. Environ 4300 m³ de sciages par an sont traités par trempage dans un bac contenant une solution insecticide et fongicide. Les produits connexes de scierie sont commercialisés soit 300 tonnes de plaquettes, 950 tonnes de sciures, 720 tonnes d'écorces et 150 tonnes de chutes courtes de bois par an.

La société souhaite actualiser administrativement sa situation notamment au regard de la rubrique 2415-1 *« Installations de mise en œuvre de produits de préservation du bois et matériaux dérivés »* de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement (régime d'autorisation).

L'établissement est situé en zone UX du Plan Local d'Urbanisme opposable (zone ayant vocation à accueillir des activités), route d'Ussel à un kilomètre environ au Nord-Est du centre bourg de la commune de Saint-Angel. Le terrain d'assiette est d'une superficie de 3,75 hectares. Il est bordé par la Route Départementale 1029, est entouré, dans un rayon de 300 mètres, par quelques habitations, des locaux commerciaux, un bâtiment industriel mais aussi des prairies, des terrains agricoles et des bois.

Les périmètres environnementaux identifiés les plus proches du site de réalisation du projet sont les ZNIEFF[1] de type I de la vallée de la Triouzoune: « étang du Merlançon et ruisseau de Longérinas » à environ 4 km au Nord-Ouest et « bois Laborde » à 3,2 km au Sud-Ouest, la ZNIEFF de type II de la vallée de la Triouzoune à l'amont du lac de Neuvic à 500 m à l'Ouest ou encore le site Natura 2000 des ruisseaux de la région de Neuvic à 9 km au Sud-Ouest.

1 *ZNIEFF : zone naturelle d'intérêt écologique faunistique et floristique*

2. Qualité de l'étude d'impact.

2.1. Complétude et forme.

Le dossier adressé à l'autorité environnementale est composé des deux éléments suivants : dossier de demande d'autorisation (comprenant l'étude d'impact, l'étude de dangers et leurs résumés non-techniques respectifs, la notice d'hygiène et de sécurité) et un dossier regroupant l'ensemble des annexes. Les activités réalisées sur le site sont décrites de manière pédagogique, ce qui permettra à l'ensemble des parties prenantes de bien appréhender le fonctionnement de l'entreprise.
Sur la forme, les rubriques exigibles au titre du Code de l'environnement sont traitées dans le dossier. Le résumé non-technique transmis est clair, lisible et présenté de façon adaptée à la lecture d'un large public (p.112 à 115).

L'article R. 414-19 du Code l'environnement prévoit que les travaux ou projets soumis à étude d'impact doivent faire l'objet d'une évaluation des incidences Natura 2000. Ces éléments sont très brièvement intégrés au dossier.

2.2. Analyse du contenu de l'étude.

Le présent dossier consiste en une demande de régularisation. La composition de l'étude d'impact est en relation avec l'importance des installations et leurs incidences sur l'environnement.
L'état des lieux est dressé de façon globalement satisfaisante. Les principales thématiques y sont développées de manière proportionnée par rapport à l'importance du projet et avec ses incidences prévisibles sur l'environnement.
Compte tenu de l'existence des différents bâtiments et aménagements depuis de nombreuses années, et du contexte anthropisé dans lequel se situe le projet, les enjeux environnementaux apparaissent relativement limités. Ils concernent principalement la pollution des sols au vu des activités exercées sur le site, la gestion des eaux de ruissellement compte tenu des surfaces imperméabilisées, le bruit lié au fonctionnement des différents équipements, ou encore les rejets atmosphériques.

3 - Prise en compte de l'environnement par le projet.

Faune – Flore :

S'agissant du développement d'un site déjà existant, l'étude d'impact conclut de manière justifiée à des impacts faibles sur les thématiques faune-flore.

Sol :

Toutes les dispositions sont prises pour prévenir un écoulement de produit liquide susceptible d'impacter les sols et les eaux souterraines (rétentions adaptées, produits dangereux stockés dans des bâtiments couverts, aires de travail étanches, etc).

Concernant l'installation de traitement du bois, qui présente les risques les plus importants, des mesures techniques et de surveillance sont mises en œuvre :
- le bac de trempage est équipé d'une rétention adaptée d'un volume de 32,5 m³ pour un volume utile de produits de traitement dans le bac de 20,25 m³. La rétention est équipée d'un dispositif de détection de fuite relié à une alarme sonore. De surcroît, l'ensemble bac et rétention est installé dans une fosse maçonnée étanche de 30,15 m³.
- une surveillance semestrielle de la qualité des eaux souterraines est réalisée depuis octobre 2011 via un réseau de trois piézomètres. Les paramètres recherchés correspondent aux substances actives biocides mises en œuvre (cyperméthrine et propiconazole).

Les analyses réalisées depuis 2011 n'ont que rarement mis en évidence la présence de ces pesticides. La dernière campagne réalisée en septembre 2015 montre la présence de propiconazole en aval hydrogéologique du bac de trempage mais dans des proportions relativement faibles (0,42 et 0,29 µg/l au droit des piézomètres n°1 et n°3) et inférieure à la valeur-guide pour la production d'eau destinée à la consommation humaine (2 µg/l). Ces résultats montrent que l'impact de l'installation de traitement sur les eaux souterraines est maîtrisé et acceptable.

Eaux :

Aucun rejet d'eaux industrielles (eaux de process) n'est signalé sur le site. Les eaux usées sanitaires, traitées par des dispositifs d'assainissement autonomes (3 fosses septiques représentées sur le plan de masse en annexe 4).

Les activités de travail mécanique du bois ne sont pas consommatrices d'eau et ne génèrent de fait pas d'eaux usées.

Les activités de traitement du bois nécessitent des apports en eau et en produits de traitement réguliers. En effet, le traitement insecticide et fongicide d'un mètre cube de bois consomme en moyenne 17 litres de solution. Les besoins en eau du bac de traitement ont été estimés dans le dossier à 75 m³ par an. Ils sont assurés par le réseau de distribution d'eau potable.

Les installations de traitement du bois et les sciages traités ne sont jamais en contact direct avec les eaux pluviales en raison de la mise en œuvre des mesures suivantes :
- le bac de traitement est installé dans un bâtiment couvert ;
- les sciages traités, après égouttage au-dessus des bacs de traitement, sont stockés sous un auvent le long du pignon Ouest de ce même bâtiment.

Les eaux pluviales de ruissellement ne sont jamais en contact avec des sciages traités ou avec la solution de traitement. Une aire de distribution de carburant de 20 m² équipée d'un revêtement imperméable est présente sur le site. Un regard collecteur installé au centre de cette aire permet de récupérer les égouttures et les eaux pluviales qui sont traitées par un décanteur séparateur d'hydrocarbures avant d'être rejetées dans le fossé en limite de propriété Sud-Ouest.

Afin de retenir sur site les eaux d'extinction d'un incendie du stock de bois traité, il est proposé de créer une surélévation (dos d'âne) au droit du périmètre de l'auvent de stockage. Les 15 à 20 m³ d'eau d'extinction pourraient ainsi être retenus au sein du bâtiment et être réutilisés dans le procédé de traitement du bois ou éliminés en tant que déchets.

Concernant les scénarii d'incendie d'un des deux bâtiments principaux, le pétitionnaire propose la mise en œuvre de merlons filtrants à l'aide de sables et gravillons au droit du point bas du site, à la confluence des fossés Sud-Ouest et Nord-Est. Ces « barrages », ou tout autre dispositif équivalent, permettront d'utiliser les fossés comme capacités de rétention en cas d'incendie. Ces fossés seront entretenus et curés par le pétitionnaire en cas de sinistre.

Rejets atmosphériques :

Les impacts des installations sont faibles.
L'usinage des grumes génère des sciures qui sont collectées mécaniquement sous les différentes machines-outils et stockées dans un box dédié. L'activité de rabotage, exercée dans un bâtiment couvert, porte sur un faible volume, de l'ordre de 50 à 60 m³ de sciages par mois. Les copeaux de rabotage sont captés par des bouches d'aspiration au droit des machines. Le flux d'air est traité par un cyclone de dépoussiérage avant rejet.
L'établissement ne réalise pas d'activités de ponçage qui pourraient engendrer de très fines poussières.
Par ailleurs, le pétitionnaire exploite une chaudière biomasse d'une puissance de 725 kW alimentée par une partie des produits connexes générés sur le site. Cette chaudière est non classée au titre des ICPE. Elle produit de l'eau chaude à 95°C pour alimenter le séchoir à bois. Les gaz de combustion de la chaudière sont dispersés par une cheminée d'une hauteur de 10 mètres. Il n'y a aucun obstacle susceptible de gêner la bonne dispersion de ces gaz de combustion.

Bruit - vibrations :

Le pétitionnaire a réalisé des mesures sonores caractérisant l'impact des installations en juin 2012. La Zone à Émergence Réglementée la plus proche est située à 40 m au Nord de l'établissement. Les résultats sont conformes à la réglementation applicable définie par l'arrêté ministériel du 23 janvier 1997 modifié.
Des mesures sonores similaires seront réalisées tous les trois ans par le pétitionnaire. Dans ce cadre, il conviendra que le pétitionnaire caractérise l'émergence sonore au droit de maisons d'habitation qui, bien que plus lointaines, sont situées dans des directions différentes de la maison la plus proche (40 m au Nord).

Trafic :

L'activité de l'établissement engendre un trafic routier compatible avec les infrastructures existantes. Le site est desservi par la RD 1089.
Deux parkings destinés aux véhicules légers des salariés de l'entreprise et un parking destiné aux véhicules légers des visiteurs ont été aménagés sur le site. Un plan de circulation a été établi et est affiché à l'entrée du site.

Paysage :

L'entreprise est implantée depuis 1991 sur ce site distant d'un kilomètre du centre-bourg de Saint-Angel. Les bâtiments ne sont pas dotés de superstructures pouvant impacter le paysage.

Au terme de son activité, le pétitionnaire s'est engagé à rendre le site dans un état compatible avec un usage industriel.

Étude de dangers :

La qualité de l'étude de dangers est en relation avec l'importance des risques présentés par les installations. Elle recense les phénomènes dangereux susceptibles de survenir sur le site, compte tenu des dangers présentés par les produits stockés et les activités exercées. Elle prend en compte l'accidentologie des secteurs de la première et de la seconde transformation du bois.

Les phénomènes dangereux retenus et qui ont fait l'objet d'une modélisation sont les incendies des différentes aires de stockage de sciages. Les modélisations réalisées démontrent que les flux thermiques de 5 kW/m² (seuil des effets létaux délimitant la « zone des dangers graves pour la vie humaine ») sont contenus à l'intérieur des limites de propriété du site.

Par ailleurs, le pétitionnaire propose un certain nombre de mesures de prévention et de protection permettant de diminuer la probabilité d'occurrence et l'intensité des phénomènes dangereux les plus « critiques » (incendies et déversements de produits de traitement et d'hydrocarbures).

Conclusion.

Le dossier comporte l'ensemble des documents et informations exigés par le Code de l'environnement. Les études d'impact et de dangers sont proportionnées aux enjeux et comportent des résumés non techniques qui reprennent les points les plus importants.
Les activités réalisées sur le site sont décrites de manière pédagogique, ce qui permet de bien appréhender le fonctionnement de la société GATIGNOL.

S'agissant d'une demande de régularisation, les phases d'exploitation et de remise en état du site ont été plus particulièrement développées dans l'étude d'impact. Celle-ci est proportionnelle à l'importance des installations, des activités et à leurs incidences sur l'environnement et la santé.

Les enjeux environnementaux relatifs à cette demande de régularisation sont correctement pris en compte et traités de manière claire dans le dossier tel que communiqué.

Le Préfet de région,

Pierre DARTOUT

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

« LA MONTAGNE »

1er juin 2016

17 juin 2016

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

1ère INSERTION

Le public est informé qu'une enquête publique sera ouverte en mairie de Saint-Angel, pendant 34 jours consécutifs, du 15 juin au 18 juillet 2016 inclus, sur la demande d'autorisation présentée par M. Gilbert PACHECO, président de la société GATIGNOL, relative à la régularisation administrative d'une unité de travail et de traitement du bois située Route d'Ussel sur le territoire de la commune de Saint-Angel.

La société produit annuellement environ 5.500 m³ de sciages bruts et commercialise ses produits connexes du sciage : plaquettes (3.050 t), sciures (950 t), écorces (750 t) et chutes courtes de bois (150 t).

M. Jean-Louis DUC est désigné commissaire enquêteur titulaire par le tribunal administratif de Limoges et M. Jacques BROCHU est désigné commissaire enquêteur suppléant.

Les pièces du dossier et le registre d'enquête seront tenus à la disposition du public en mairie de Saint-Angel, pendant la durée de l'enquête, du 15 juin au 18 juillet 2016 inclus, aux jours et heures habituels d'ouverture, à savoir :
- Les lundi, mardi, jeudi et vendredi de 8 h 30 à 12 heures et de 14 heures à 17 h 30.
- Le mercredi de 8 h 30 à 12 h 30.
- Le samedi de 9 heures à 12 heures.

Le public pourra prendre connaissance du dossier et consigner ses observations, propositions et contrepropositions, sur le registre ouvert à cet effet en mairie de Saint-Angel ou les adresser par correspondance à M. DUC, commissaire enquêteur, à la mairie de Saint-Angel (code postal : 19200).

Le commissaire enquêteur sera présent à la mairie de Saint-Angel pendant la durée de l'enquête pour recevoir les observations écrites ou orales du public aux dates et heures suivantes :
- Le mercredi 15 juin 2016 de 9 heures à 12 heures.
- Le mardi 21 juin 2016 de 14 heures à 17 heures.
- Le lundi 27 juin 2016 de 9 heures à 12 heures.
- Le vendredi 8 juillet 2016 de 14 heures à 17 heures.
- Le lundi 18 juillet 2016 de 14 heures à 17 heures.

A l'issue de l'enquête, un exemplaire du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur sera déposé à la préfecture de la Corrèze (bureau de l'urbanisme et du cadre de vie) et à la mairie de Saint-Angel pour y être tenu sans délai à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Les informations relatives à ce dossier peuvent être demondées auprès de la société GATIGNOL à l'adresse suivante : Route d'Ussel, 19200 Saint-Angel (tél. 05.55.94.10.25).

A l'issue de la procédure réglementaire, le préfet de la Corrèze statuera par voie d'arrêté préfectoral. La décision susceptible d'intervenir est une autorisation assortie du respect de prescriptions ou un refus.

Au fur et à mesure de l'avancement de la procédure, l'avis d'enquête, l'avis de l'autorité administrative de l'état compétente en matière d'environnement, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur ainsi que l'arrêté préfectoral statuant sur la demande seront publiés sur le site internet « Les services de l'état en Corrèze » à l'adresse suivante : http://www.correze.gouv.fr/Publications/Annonces-avis/Enquetes-publiques

Le préfet,
pour le préfet et par délégation,
le directeur des relations avec les collectivités locales,
Claudine LAFARGE.

075473

084860

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Il est rappelé qu'une enquête publique est ouverte en mairie de Saint-Angel, pendant trente-quatre (34) jours consécutifs, du 15 juin au 18 juillet 2016 inclus, sur la demande d'autorisation présentée par M. Gilbert PACHECO, président de la société GATIGNOL, relative à la régularisation administrative d'une unité de travail et de traitement du bois située route d'Ussel, sur le territoire de la commune de Saint-Angel.

La société produit annuellement environ 5.500 m³ de sciages bruts et commercialise ses produits connexes du sciage : plaquettes (3.050 t), sciures (950 t), écorces (750 t) et chutes courtes de bois (150 t).

M. Jean-Louis DUC est désigné commissaire enquêteur titulaire par le tribunal administratif de Limoges et M. Jacques BROCHU est désigné commissaire enquêteur suppléant.

Les pièces du dossier et le registre d'enquête seront tenus à la disposition du public en mairie de Saint-Angel, pendant la durée de l'enquête, du 15 juin 2016 au 18 juillet 2016 inclus, aux jours et heures habituels d'ouverture, à savoir :

- les lundi, mardi, jeudi et vendredi, de 8 h 30 à 12 heures et de 14 heures à 17 h 30 ;
- le mercredi, de 8 h 30 à 12 h 30 ;
- le samedi, de 9 heures à 12 heures.

Le public pourra prendre connaissance du dossier et consigner ses observations, propositions et contre-propositions, sur le registre ouvert à cet effet en mairie de Saint-Angel ou les adresser par correspondance à M. DUC, commissaire enquêteur, à la mairie de Saint-Angel (code postal : 19200).

Le commissaire enquêteur sera présent à la mairie de Saint-Angel pendant la durée de l'enquête pour recevoir les observations écrites ou orales du public aux dates et heures suivantes, les :

- mercredi 15 juin 2016, de 9 heures à 12 heures ;
- mardi 21 juin 2016, de 14 heures à 17 heures ;
- lundi 27 juin 2016, de 9 heures à 12 heures ;
- vendredi 8 juillet 2016, de 14 heures à 17 heures ;
- lundi 18 juillet 2016, de 14 heures à 17 heures.

À l'issue de l'enquête, un exemplaire du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur sera déposé à la préfecture de la Corrèze (bureau de l'urbanisme et du cadre de vie) et à la mairie de Saint-Angel pour y être tenu sans délai à la disposition du public pendant un (1) an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Les informations relatives à ce dossier peuvent être demandées auprès de la société GATIGNOL, à l'adresse suivante : route d'Ussel, 19200 Saint-Angel (tél. 05.55.94.10.25).

À l'issue de la procédure réglementaire, le préfet de la Corrèze statuera par voie d'arrêté préfectoral. La décision susceptible d'intervenir est une autorisation assortie du respect de prescriptions ou un refus.

Au fur et à mesure de l'avancement de la procédure, l'avis d'enquête, l'avis de l'autorité administrative de l'État compétente en matière d'environnement, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur ainsi que l'arrêté préfectoral statuant sur la demande seront publiés sur le site Internet « Les services de l'État en Corrèze », à l'adresse suivante : http://www.correze.gouv.fr/Publications/Annonces-avis/Enquetes-publiques

Le préfet.
Pour le préfet et par délégation,
le directeur des relations
avec les collectivités locales :
Claudine LAFARGE.

080724

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

« LA VIE CORREZIENNE »

3 juin 2016

ENQUÊTES PUBLIQUES

1819017

PRÉFECTURE DE LA CORRÈZE

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE
1ère insertion

Le public est informé qu'une enquête publique sera ouverte en mairie de Saint-Angel, pendant 34 jours consécutifs, **du 15 juin au 18 juillet 2016 inclus**, sur la demande d'autorisation présentée par Monsieur Gilbert Pacheco, président de la **société GATIGNOL**, relative à la régularisation administrative d'une unité de travail et de traitement du bois située Route d'Ussel sur le territoire de la **commune de Saint-Angel.**

La société produit annuellement environ 5 500m³ de sciages bruts et commercialise ses produits connexes du sciage : plaquettes (3050 t), sciures (950 t), écorces (750 t) et chutes courtes de bois (150 t).

Monsieur Jean-Louis Duc est désigné commissaire-enquêteur titulaire par le tribunal administratif de Limoges et Monsieur Jacques Brochu est désigné commissaire-enquêteur suppléant.

Les pièces du dossier et le registre d'enquête seront tenus à la disposition du public en mairie de Saint-Angel, pendant la durée de l'enquête, du 15 juin au 18 juillet 2016 inclus, aux jours et heures habituels d'ouverture, à savoir :
- les lundi, mardi, jeudi et vendredi de 8h30 à 12h et de 14h à 17h30 ;
- le mercredi de 8h30 à 12h30 ;
- le samedi de 9h à 12h.

Le public pourra prendre connaissance du dossier et consigner ses observations, propositions et contre propositions, sur le registre ouvert à cet effet en mairie de Saint-Angel ou les adresser par correspondance à Monsieur Duc, commissaire-enquêteur, à la mairie de Saint-Angel (code postal : 19200).

Le commissaire-enquêteur sera présent à la mairie de Saint-Angel pendant la durée de l'enquête pour recevoir les observations écrites ou orales du public aux dates et heures suivantes :
- le mercredi 15 juin 2016 de 9h à 12h ;
- le mardi 21juin 2016 de 14h à 17h ;
- le lundi 27 juin 2016 de 9h à 12h ;
- le vendredi 8 juillet 2016 de 14h à 17h ;
- le lundi 18 juillet 2016 de 14h à 17h.

A l'issue de l'enquête, un exemplaire du rapport et des conclusions motivées du commissaire-enquêteur sera déposé à la préfecture de la Corrèze (Bureau de l'urbanisme et du cadre de vie) et à la mairie de Saint-Angel pour y être tenu sans délai à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Les informations relatives à ce dossier peuvent être demandées auprès de la société GATIGNOL à l'adresse suivante : Route d'Ussel, 19200 Saint-Angel (tel : 05 55 94 10 25).

A l'issue de la procédure réglementaire, le préfet de la Corrèze statuera par voie d'arrêté préfectoral. La décision susceptible d'intervenir est une autorisation assortie du respect de prescriptions ou un refus.

Au fur et à mesure de l'avancement de la procédure, l'avis d'enquête, l'avis de l'autorité administrative de l'État compétente en matière d'environnement, le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur ainsi que l'arrêté préfectoral statuant sur la demande seront publiés sur le site Internet « Les services de l'État en Corrèze » à l'adresse suivante : http://www.correze.gouv.fr/Publications/Annonces-avis/Enquetes-publiques

Le Préfet,
Pour le préfet et par délégation,
Le directeur des relations avec les collectivités locales
Claudine Lafarge

17 juin 2016

ENQUÊTES PUBLIQUES

1819001

PRÉFECTURE DE LA CORRÈZE

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE
2ème insertion

Il est rappelé qu'une enquête publique est ouverte en mairie de Saint-Angel, pendant 34 jours consécutifs, **du 15 juin au 18 juillet 2016 inclus**, sur la demande d'autorisation présentée par Monsieur Gilbert Pacheco, président de la **société GATIGNOL**, relative à la régularisation administrative d'une unité de travail et de traitement du bois située Route d'Ussel sur le territoire de la **commune de Saint-Angel.**

La société produit annuellement environ 5 500m³ de sciages bruts et commercialise ses produits connexes du sciage : plaquettes (3 050 t), sciures (950 t), écorces (750 t) et chutes courtes de bois (150 t).

Monsieur Jean-Louis Duc est désigné commissaire-enquêteur titulaire par le tribunal administratif de Limoges et Monsieur Jacques Brochu est désigné commissaire-enquêteur suppléant.

Les pièces du dossier et le registre d'enquête seront tenus à la disposition du public en mairie de Saint-Angel, pendant la durée de l'enquête, du 15 juin au 18 juillet 2016 inclus, aux jours et heures habituels d'ouverture, à savoir :
- les lundi, mardi, jeudi et vendredi de 8h30 à 12h et de 14h à 17h30 ;
- le mercredi de 8h30 à 12h30 ;
- le samedi de 9h à 12h.

Le public pourra prendre connaissance du dossier et consigner ses observations, propositions et contrepropositions, sur le registre ouvert à cet effet en mairie de Saint-Angel ou les adresser par correspondance à Monsieur Duc, commissaire-enquêteur, à la mairie de Saint-Angel (code postal : 19200).

Le commissaire-enquêteur sera présent à la mairie de Saint-Angel pendant la durée de l'enquête pour recevoir les observations écrites ou orales du public aux dates et heures suivantes :
- le mercredi 15 juin 2016 de 9h à 12h ;
- le mardi 21 juin 2016 de 14h à 17h ;
- le lundi 27 juin 2016 de 9h à 12h ;
- le vendredi 8 juillet 2016 de 14h à 17h ;
- le lundi 18 juillet 2016 de 14h à 17h.

A l'issue de l'enquête, un exemplaire du rapport et des conclusions motivées du commissaire-enquêteur sera déposé à la préfecture de la Corrèze (Bureau de l'urbanisme et du cadre de vie) et à la mairie de Saint-Angel pour y être tenu sans délai à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Les informations relatives à ce dossier peuvent être demandées auprès de la société GATIGNOL à l'adresse suivante : Route d'Ussel 19200 Saint-Angel (tel : 05 55 94 10 25).

A l'issue de la procédure réglementaire, le préfet de la Corrèze statuera par voie d'arrêté préfectoral. La décision susceptible d'intervenir est une autorisation assortie du respect de prescriptions ou un refus.

Au fur et à mesure de l'avancement de la procédure, l'avis d'enquête, l'avis de l'autorité administrative de l'État compétente en matière d'environnement, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur ainsi que l'arrêté préfectoral statuant sur la demande seront publiés sur le site Internet « Les services de l'État en Corrèze » à l'adresse suivante : http://www.correze.gouv.fr/Publications/Annonces-avis/Enquetes-publiques

Le Préfet,
Pour le préfet et par délégation,
Le directeur des relations avec les collectivités locales
Claudine Lafarge

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Département de la Corrèze

Commune de Saint-Angel

Registre d'enquête publique

OBJET :

Enquête publique relative à la demande présentée au titre de la législation sur les installations classées pour la protection de l'environnement par la société GATIGNOL en vue d'obtenir la régularisation administrative d'une unité de travail et de traitement du bois située Route d'Ussel.

En exécution de l'arrêté préfectoral en date du 26 mai 2016 prescrivant l'ouverture de l'enquête publique concernant la demande d'autorisation présentée par la société GATIGNOL en vue d'obtenir la régularisation administrative d'une unité de travail et de traitement du bois située Route d'Ussel,

je soussigné, Jean-Louis Duc, commissaire enquêteur, ai ouvert ce jour le présent registre d'enquête coté et paraphé par le commissaire enquêteur, contenant 16 pages, pour recevoir les observations du public pendant la durée de l'enquête publique soit du 15 juin 2016 au 18 juillet 2016 inclus.

Saint-Angel, le 7 juin 2016

Signé : le commissaire enquêteur

Le cadre ci-contre doit comporter, le nom et le prénom du commissaire enquêteur

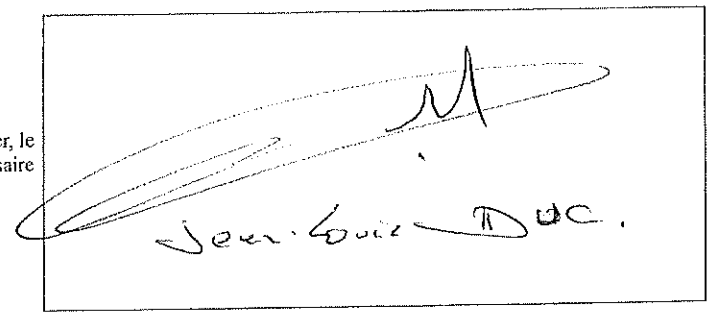

Observations, propositions, contre-propositions :

(Préciser pour chacune le nom de la personne, l'objet, la date et l'heure auxquelles elle est transcrite, ainsi que le n° d'ordre : n° 1, 2, etc…)

Lundi 15 juin 2016 9h-12h ;

Mardi 21 juin 2016 - 14h-17h ;

Lundi 27 juin 2016 - 9h-12h ;

Vendredi 8 juillet 2016 - 14h-17h ;

Lundi 18 juillet 2016 14h-17h ;

JG

Clôture de l'enquête

Le Lundi 18 juillet 2016 à 17 heures 00, le délai d'enquête étant expiré, je soussigné Jean-Loup Duc, agissant en qualité de commissaire enquêteur, déclare clos le présent registre qui a été mis à la disposition du public :

du 15 juin 2016 au 18 juillet 316. inclus.

Ce registre contient :

0 observations, propositions et contre-propositions,

0 lettres et notes reçues ou déposées en mairie pendant la durée de l'enquête (tous ces documents sont annexés au présent registre).

Saint-Angel, le 18 juillet 2016

Signé : le commissaire enquêteur

Le cadre ci-contre doit comporter, le nom et le prénom du commissaire enquêteur

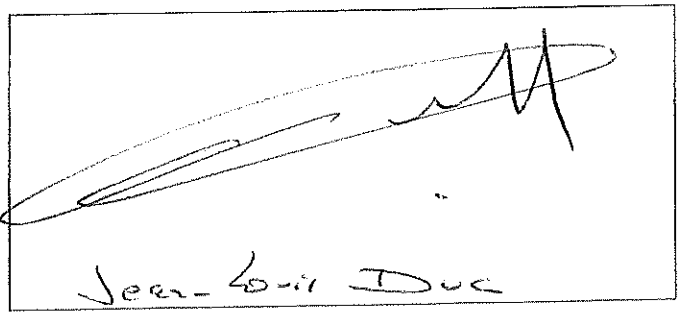

ENQUETE PUBLIQUE
au titre des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE)
du 15 juin au 18 juillet 2016

Dossier présenté par la société GATIGNOL en vue d'obtenir la régularisation administrative d'une unité de travail et de traitement du bois située à Saint-Angel (Corrèze)

PROCES VERBAL DE FIN D'ENQUÊTE PUBLIQUE

5 permanences pour recevoir le public ont été tenues par le commissaire-enquêteur en mairie de Saint-Angel ;
- le lundi 15 juin 2016 de 9h à 12h,
- le mardi 21 juin 2016 de 14h à 17h,
- le lundi 27 juin 2016 de 9h à 12h,
- le vendredi 8 juillet 2016 de 14h à 17h,
- le lundi 18 juillet 2016 de 14h à 17h.

A la clôture de l'enquête, aucune observation, proposition ou contre-proposition n'a été formulée sur le registre d'enquête.
De même aucune lettre ou note n'a été reçue en mairie pendant la durée de l'enquête.

Information du public :
Le public a été informé par voie d'affichage en mairie de Saint-Angel et à l'entrée du site de la SASU Gatignol ; en attente des certificats d'affichage par les maires des communes d' Ussel, Chaveroche et Valiergues.
L'avis d'enquête a été publié dans les journaux suivants :
La montagne les 1er et 17 juin 2016,
La Vie Corrézienne les 3 et 17 juin 2016.

Avis des communes concernées :
Conformément aux dispositions du code l'environnement, les conseils municipaux impactés par cette enquête doivent formuler un avis avant le 2 août 2016.
Cet avis à donner est notamment à l'ordre du jour du conseil municipal de Saint-Angel qui se réunira le 6 août .

Avis de l'autorité environnementale :
Il est exprimé dans la conclusion :
« ….les enjeux environnementaux relatifs à cette demande de régularisation sont correctement pris en compte et traités de manière claire dans le dossier tel que communiqué »
Cet avis n'est donc pas défavorable.

Fait à Viam le 19 juillet 2016
Le commissaire-enquêteur
Jean-louis Duc

Folio n°

DELIBERATION
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 JUIN 2016

Mairie d'Ussel
Département de la Corrèze

Date de la convocation : **15 juin 2016**
Nombre de conseillers en exercice : **29**

Nombre de conseillers présents : **23**
Nombre de pouvoirs : **5**

Le vingt-deux juin deux-mille seize à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune d'Ussel, légalement convoqué en séance ordinaire, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la Présidence de Monsieur Christophe ARFEUILLERE, Maire d'Ussel.

Étaient présents 23 membres du Conseil Municipal :
Mme Cécile AGAY ; M. Christophe ARFEUILLÈRE ; Mme Maryse BADIA ; Mme Françoise BÉZIAT ; M. Jean BILOTTA ; M. Jean-Paul BOURRE ; M. Michel BUCHE ; M. Gilles CHAZAL ; M. Tony CORNELISSEN ; Mme Sandra DELIBIT ; M. Jean-Pierre GUITARD ; Mme Mady JUNISSON ; Mme Martine LECLERC ; Mme Stéphanie MALPELAS ; M. Guy MONNET ; Mme Laurence MONTEIL ; Madame Marilou PADILLA-RATELADE ; Mme Martine PANNETIER ; M. Philippe PELAT ; M. Michel PESTEIL ; M. Daniel POIGNEAU ; Mme Marie-Hélène POMMIER et M. Jean-Marc SAUVIAT.

Ont donné procuration 5 membres du Conseil Municipal :
Mme Marine BELLE à M. Philippe PELÂT ; M. Philippe DUBERNARD à M. Jean-Pierre GUITARD ; Mme Frédérique FRAYSSE à Mme Marilou PADILLA-RATELADE ; Mme Claudine PRESSET-BOUTOUYRIE à Mme Martine LECLERC ; M. Marc RANVIER à M. Guy MONNET.

Secrétaire de séance : Mme Sandra DELIBIT

Numéro : **DL20160622-012**

Matière : 8.8 - Domaines de compétences par thèmes – environnement

Objet : **INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT – CONSULTATION PUBLIQUE – SOCIETE GATIGNOL – UNITE DE BOIS ET DE TRAITEMENT DU BOIS – SAINT-ANGEL**

Vu les dispositions de l'Article L.2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les dispositions des articles L. 122-1 et suivants et R.122-6 et suivants du Code de l'Environnement, relatifs aux Installations Classées pour la Protection de l'Environnement ;

Vu l'arrêté Préfectoral en date du 26 mai 2016, portant ouverture d'une enquête publique au titre des installations classées pour la protection de l'Environnement (ICPE) sur le dossier présenté par la société GATIGNOL en vue d'obtenir la régularisation administrative d'une unité de travail et de traitement du bois située sur la commune de Saint-Angel ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de :

- **Emettre un avis favorable pour la régularisation administrative d'une unité de travail et de traitement du bois située sur la Commune de Saint-Angel.**

Fait en Mairie d'Ussel, le 23 juin 2016

Accusé de réception en préfecture
019-211927504-20160623-DL20160622-012-DE
Date de télétransmission : 24/06/2016
Date de réception préfecture : 24/06/2016
Date d'affichage : 24 JUIN 2016
Date de notification :

MAIRIE D'USSEL (Corrèze)

Le Maire,
Vice-Président du
Conseil Départemental de la Corrèze

Christophe ARFEUILLERE

COMMUNE DE VALIERGUES
19200

FOLIO N°

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil seize, le vingt-deux juillet, à vingt heures, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni Valiergues sous la présidence de Madame Michèle Chastagner, Maire
Date de convocation : 13 juillet 2016
Présents : Mme Michèle CHASTAGNER, M. Fabrice QUERO, M. Daniel CHIROL, M. J. Claude BONIFACY, Mme Maria REBEIX, Mme Elisabeth DELPY, M. Mathieu GOUDOUNEIX, M. Jacques ENTRAIGUE, Mme Sandrine CHASTAGNER,
Absents excusés: M. Didier VIALLE, M. Romain BUNISSET
Secrétaire de séance : M. Fabrice QUERO
M. Didier Vialle a donné procuration à Mme Michèle CHASTAGNER

Objet : Délibération n°2016-19 du 22 juillet 2016

Avis du conseil sur une demande de régularisation administrative présentée par la Société GATIGNOL située à St Angel

Mme le maire informe le conseil municipal qu'une enquête s'est déroulée du 15 juin 2016 au 18 juillet 2016 inclus à la mairie de St Angel sur la demande présentée Monsieur le président de la Société Gatignol en vue d'obtenir la régularisation administrative d'une unité de travail et de traitement du bois située à St Angel

Le conseil municipal, après avoir pris connaissance du dossier et avoir délibéré :

- Emet un avis favorable à cette demande

Fait et délibéré les jours mois et an ci-dessus
Pour copie certifiée conforme
Le Maire,
Michèle CHASTAGNER

MAIRIE DE VALIERGUES 19 (Corrèze)

Membres	11
Présents	09
Procuration	01
Votants	10
Abstentions	0
Exprimés	10
Pour	10
Contre	0

Certifié exécutoire
Après dépôt en Sous Préfecture
Le
Et publication du

27 JUIL. 2016

MAIRIE DE VALIERGUES 19 (Corrèze)

REÇU LE
27 JUIL. 2016
SOUS PRÉFECTURE D'USSEL (Corrèze)

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Commune de CHAVEROCHE

Nombre de conseillers :
En exercice : 11
Présents : 9
Pouvoirs : 1

Date de la convocation : 20/07/16

Sandrine RANVIER a été nommée secrétaire de séance

L'an deux mille seize et le vingt-cinq juillet à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de Chaveroche dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie sous la présidence de Monsieur Daniel ESCURAT, Maire.

Présents : Daniel ESCURAT, Claude PAILLOUX, Christophe TUFFERY, Aurélien GOUDENECHE, Christophe ALBENTOZA, Bernadette ROUX, Sandrine RANVIER, Daniel JOLY, Joël DEVALLIERE.

Absents : Annabelle MARTINS, Guillaume VIEBAN

Procuration : Annabelle MARTINS a donné procuration à Daniel ESCURAT

2016/014

Objet : Présentation du projet de la société GATIGNOL

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le courrier envoyé par Monsieur le Préfet concernant l'ouverture d'une enquête publique au titre des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) sur le dossier présenté par la société GATIGNOL en vue d'obtenir la régularisation administrative d'une unité de travail et de traitement du bois située à Saint-Angel.

Il informe que le Conseil Municipal doit émettre un avis sur cette demande d'autorisation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, donne un avis favorable et approuve le projet.

Pour extrait conforme,
Le Maire,

MAIRIE DE CHAVEROCHE ★ 19 (CORREZE) ★

Certifié exécutoire par le Maire,
Compte tenu de la réception en Sous-préfecture le : 28/07/16
Et de la publication le : 28/07/16
A Chaveroche le : 28/07/16

MAIRIE DE CHAVEROCHE ★ 19 (CORREZE) ★

28 JUIL. 2016
SOUS PRÉFECTURE
D'USSEL (Corrèze)